



Interdiction d'accueil du public en décembre 2021 : mise en place de l'aide « renfort » !



Cette aide permet de compenser certaines charges des entreprises interdites d'accueil du public pour la période éligible mensuelle du mois de décembre 2021

Elle est accessible aux entreprises :

- Créées avant le 31 janvier 2021 ;
- Faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public au cours du mois de décembre 2021 (en pratique les salles de danse - ERP de type P - et les restaurants et débits de boisson - ERP de type N - accueillant des activités de danse) ;
- Subissant une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur le mois de décembre 2021 par rapport au mois de décembre 2019.

L'aide au titre de la période éligible de décembre 2021 est égale à 100 % du montant total des charges dites « renfort ».

Les charges « renfort » sont calculées de la manière suivante : [achats consommés + consommations en provenance de tiers + charges de personnels + impôts et taxes et versements assimilés], (soit en pratique : [compte 60 + compte 61 + compte 62 + compte 63 + compte 64]).

L'aide est limitée, conformément au plafond européen de l'encadrement temporaire, à 2,3 M€ (ce plafond prend en compte l'ensemble des aides versées depuis mars 2020 au titre de ce régime, notamment le fonds de solidarité).

Les demandes d'aide doivent être déposées, par voie dématérialisée sur le site impots.gouv.fr, entre le 6 janvier 2022 et le 6 mars 2022. Toute demande doit être accompagnée d'une attestation de l'expert-comptable et de l'ensemble des pièces justificatives.

Décret n° 2022-3 du 4 janvier 2022

[Voir l'infographie](#)